



REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022

Le rôle des entraîneurs et / ou des dirigeants s'exerce dans le respect de l'intérêt général du club d'athlétisme de Tonnay Charente. Les dispositions disciplinaires prévues au présent règlement sont conçues pour contribuer à l'instauration et au maintien d'une bonne organisation. Les règles qui y sont énoncées s'appliquent à l'ensemble des adhérents, et doivent être strictement respectées.

Article I : Objet

Le présent règlement est destiné à fixer :

- Les règles permanentes relatives à la discipline,
- La nature et l'échelle des sanctions susceptibles d'être prises au sein de l'association,
- La responsabilité du club.

Article II : Vie du club

Le mot d'ordre de l'association est :

GAGNER C'EST BIEN, PARTICIPER C'EST MIEUX !

Le club assure les entraînements des athlètes. En retour chaque adhérent s'engage à participer aux épreuves de la saison. Pour les jeunes, c'est le moyen de se mesurer aux autres, de vérifier les acquis. Pour le club, c'est le moyen de marquer des points et d'être représenté dans les instances de la Fédération.

Article III : Interdictions

Il est formellement interdit :

- De casser ou de détériorer le matériel confié par le club,
- D'utiliser le matériel mis à disposition sans autorisation et surveillance des entraîneurs,
- Et / ou d'agresser physiquement ou verbalement ses camarades d'entraînement, ainsi que les entraîneurs.

Article IV : Sanctions

Pour les sanctions graves, les personnes concernées ou les représentants légaux seront avertis par courrier. Le remboursement des dégâts causés devra être alors fait par les parents. Les sanctions susceptibles d'être prises par les membres du bureau, en fonction de la gravité de la faute sont :

- Avertissement écrit,
- Et / ou 1 mois de suspension aux entraînements,
- Et / ou expulsion du club de l'athlète sans aucun remboursement de cotisation.

Article V : Horaires entraînement

Voir annexe

En dehors des heures d'entraînement la responsabilité du club est entièrement dérogée. Charge aux parents de récupérer leur enfant à la fin de chaque entraînement. Les horaires doivent être respectés.

Article VI : Objets personnels

En cas de perte ou de vol le club décline toute responsabilité.

Article VII : Déplacement

Les plus jeunes sont confiés soit à l'entraîneur, soit à un parent désigné. Pendant la compétition, les enfants sont pris en charge par un de leurs entraîneurs. Charge aux parents de récupérer leur enfant à chaque déplacement.

Article VIII : Maillots

Certains maillots sont la propriété du club. Ils sont distribués en cas d'oubli à chaque compétition et récupérés à la fin. Si par mégarde un athlète conserve son maillot, il devra nous le retourner lavé.